



# ACADÉMIE DE RENNES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Rectorat

Rennes, le

10/02/21

Le Recteur

à

## DIPATE 2

Affaire suivie par :

**Vincent Blin**

T 02 23 21 75 18

[vincent.blin@ac-rennes.fr](mailto:vincent.blin@ac-rennes.fr)

96 rue d'Antrain - CS 10503  
35705 RENNES Cedex 7

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du  
second degré

s/c de Madame et Messieurs les directeurs  
académiques des services de l'éducation nationale.

Objet : Recrutement des personnels faisant fonction de personnels de direction  
Pj : Fiche de candidature

Le dispositif de remplacement des personnels de direction est reconduit pour l'année scolaire 2021-2022.

Ce dispositif vise à constituer un vivier de personnels repérés pour leur motivation et leur capacité à exercer des fonctions de personnel de direction dans le cadre d'un intérim (sur poste vacant ou pour une durée provisoire). La situation de faisant fonction permet en effet d'éprouver un intérêt déjà affirmé pour le métier et de constituer des acquis professionnels valorisables dans le cadre des épreuves du concours de recrutement des personnels de direction ainsi que dans la poursuite de leur carrière.

Peuvent prétendre à faire fonction de chef d'établissement adjoint les personnels enseignants, d'éducation ou tout personnel de catégorie A, et prioritairement ceux qui sont engagés dans le projet de présenter le concours ou d'accéder au corps des personnels de direction par voie de liste d'aptitude ou de détachement.

Vous pourrez solliciter les personnels dont vous savez déjà, notamment par des échanges professionnels antérieurs (au moment de l'évaluation, d'un rendez-vous de carrière, d'une candidature au tableau d'avancement, par exemple) qu'ils sont intéressés par ces fonctions, ou susceptibles de l'être.

Je vous recommande de privilégier les contacts personnalisés avec les personnels concernés. Il s'agit avant tout d'une démarche à moyen terme, qu'il convient d'intégrer dans les échanges professionnels que vous avez en cours d'année avec les personnels de votre établissement.

J'attire votre attention sur le fait que ce recrutement prendra en compte, d'une part l'adéquation entre le profil du poste à pourvoir et les compétences du candidat et, d'autre part la capacité à le remplacer. C'est ainsi que les candidatures des personnels enseignants des 1er et 2nd degrés dont le remplacement pourra être plus facilement assuré seront examinées prioritairement. En effet, une vigilance particulière doit être portée à la continuité des enseignements.

Les personnels intéressés adresseront sous couvert hiérarchique pour le **vendredi 26 mars 2021 au plus tard** au rectorat (DIPATE 2) leur fiche de candidature (annexe 1 ci-jointe) accompagnée d'un CV.

Le vivier des faisant fonction de personnel de direction sera étendu aux personnels qui ont déjà fait fonction et demeurent candidats à la rentrée 2021 (lesquels sont également invités à compléter une fiche de candidature).

Les nouveaux candidats seront reçus en entretien par le directeur académique des services de l'Education nationale ainsi que par un IA-IPR- EVS.

Les candidats seront attentifs à renseigner précisément leurs vœux géographiques. Une mobilité géographique la plus large possible est hautement souhaitable, en raison de la dispersion des postes vacants et des besoins de remplacement.

Les décisions d'intégration dans le vivier 2021-2022 des faisant fonction de personnel de direction seront communiquées courant juillet. Y seront associées les premières décisions d'affectation sur postes restés vacants ou sur premières situations d'intérim connues au 1er septembre 2021. D'autres décisions d'affectation seront arrêtées fin août (mesures d'ajustement).

Je vous remercie pour votre concours à cette procédure auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général

Michel CANEROT